

COMMUNE D'APACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Thionville - Est

Conseillers élus
15

Conseillers en fonction
15

Conseillers présents
12 (*)

Séance du 13/02/2019

Sous la Présidence de Mr GUTIERES Patrick, Maire.

Etaient présents :

	FELTZ Emilie	HUMBERT Alain
REINSBACH Joséphine	HEYD Marcel	CYRON Véronique
Van KOUWEN Wouter	WOLF Anne	RAMPONI André
LELLIG Rachel	LUCARELLI Roméo	SCHROEDER Katia

Absent avec procuration : SCHMITT Sandrine

Absent sans procuration : SCHWEITZER Jean-Marie, ENGELBERT Nicole

Absent excusé : SCHMITT Sandrine

Absent non excusé : SCHWEITZER Jean-Marie, ENGELBERT Nicole

Secrétaire de séance : André RAMPONI

Convocations distribuées le 06 février 2019

N° 20190213-SO-01-D01A

Objet : Lotissement Ausone : rétrocession des voiries, réseaux et divers à la Commune

Le Maire rappelle aux membres du Conseil le contenu de la délibération n°05/11/14 prise le 12 septembre 2014 fixant les conditions de reprise pour la rétrocession de la voirie et des réseaux d'un lotissement.

Le Maire rappelle le contenu de la délibération D04 prise le 30 août 2018 l'autorisant à signer au nom et pour le compte de la commune l'acte portant rétrocession des voiries et réseaux du lotissement fondé par la société BLWA.

Sachant, par ailleurs, que pour permettre au Notaire d'établir l'acte et pour permettre son inscription au Livre Foncier, il y a lieu de préciser que la rétrocession au profit de la commune correspond à une vente à l'Euro symbolique et que la rétrocession porte sur les parcelles suivantes :

- Parcelle n°152 inscrite à la section II du cadastre de la commune et ayant une contenance de 0 ha 27 a 12 ca (elle correspond à la chaussée et ses abords)
- Parcelle n°153 inscrite à la section II du cadastre de la commune et ayant une contenance de 0 ha 00 a 12 ca (elle correspond à l'emplacement d'un transformateur BT)
- Parcelle n°155 inscrite à la section II du cadastre de la commune et ayant une contenance de 0 ha 04 a 06 ca (elle est située à l'extrémité Sud de l'actuelle rue Victor Hugo)

Après discussion, le Conseil, à l'unanimité, décide de valider ce qui précède et d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches visant la rétrocession en question.

N° 20190213-SO-01-D01B

Objet : Lotissement des 3 Frontières : rétrocession des voiries, réseaux et divers à la Commune

Le Maire rappelle aux membres du Conseil le contenu de la délibération n°05/11/14 prise le 12 septembre 2014 fixant les conditions de reprise pour la rétrocession de la voirie et des réseaux d'un lotissement.

Le Maire rappelle le contenu de la délibération D10 prise le 08 décembre 2015 l'autorisant à entreprendre les démarches pour finaliser la rétrocession des voiries et réseaux du lotissement des Trois frontières

Sachant, par ailleurs, que pour permettre au Notaire d'établir l'acte et pour permettre son inscription au Livre Foncier, il y a lieu de préciser que la rétrocession au profit de la commune correspond à une vente à l'Euro symbolique et que la rétrocession porte sur les parcelles suivantes :

- Parcelle n°132 inscrite à la section I du cadastre de la commune et ayant une contenance de 0 ha 03 a 23 ca (elle correspond à la voie montante entre les maisons)
- Parcelle n°133 inscrite à la section I du cadastre de la commune et ayant une contenance de 0 ha 04 a 06 ca (elle correspond à une bande qui longe le lotissement sur son flanc Ouest)

Après discussion, le Conseil, à l'unanimité, décide de valider ce qui précède et d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches visant la rétrocession en question.

Après discussion, le Conseil, à l'unanimité, décide

1/- de valider l'implantation envisagée.

2/- d'autoriser le Maire à signer toute convention de mise à disposition d'une surface du domaine privé de la commune via un bail locatif.

N°20190213-SO-01-D04

Objet : Prolongation de la conduite d'Eau potable de la rue de l'Ecluse pour Ecole maternelle (nouveau raccord)

Le Maire rend compte aux membres du Conseil du problème (fuite) survenu au niveau de la conduite alimentant en eau potable le bâtiment communal regroupant l'école maternelle, l'atelier technique municipal et la caserne des pompiers et notamment de la tentative infructueuse de tubage de la conduite existante.

La conduite actuelle ne permettant pas une utilisation normale des installations sanitaires de l'école maternelle, la solution consistant à alimenter le bâtiment par la rue de l'Ecluse semble désormais la seule alternative réaliste à brève échéance.

Une consultation d'entreprises habilitées pour ce genre de travaux a été diligentée par le SIE du Meinsberg qui a obtenu les offres suivantes :

-L'entreprise THEBA de Briey prévoit des travaux pour un montant de 13'335.00€HT soit de 16'002.00€TTC

-L'entreprise SOTRAE de Thionville prévoit des travaux pour un montant de 13'968.00€HT soit de 16'761.60€TTC

-L'entreprise SADE de Metz prévoit des travaux pour un montant de 15'202.50€HT soit de 18'243.00€TTC.

Après discussion, le Conseil, à l'unanimité, DECIDE

1/- dans un premier temps, de demander au Maire de prendre l'attache de l'assurance de la commune (CIADE) afin d'obtenir une prise en charge des dégâts survenus auparavant dans la salle d'évolution de l'école maternelle.

2/- dans un second temps, de valider l'offre de prix de l'entreprise THEBA de Briey pour un montant de 13'335.00€HT soit de 16'002.00€TTC, et, d'autoriser le Maire à signer la commande des travaux y relatives.

N°20190213-SO-01-D05

Objet : Remplacement du Kangoo par un véhicule « zéro émission »

Le Maire rend compte de la dernière facture portant sur le remplacement de l'embrayage du véhicule technique municipal, de son kilométrage et donne sa date d'acquisition...

Le Maire souhaite prendre l'avis des membres du Conseil quant à l'opportunité de remplacer le véhicule actuellement utilisé par les agents techniques par un modèle similaire mais à motorisation électrique dite « à zéro émission » et soumet aux membres du Conseil l'offre établie par RENAULT.

Après discussion, le Conseil, par 8 voix Contre (dont une avec procuration), 5 abstentions et aucune voix Pour, décide

1/- de ne pas autoriser le Maire à passer la commande d'un véhicule de type KANGOO ZE selon la proposition commerciale du 01-02-2019 soit pour un montant de 13'740.26€Ht soit de 17'650.76€TTC (montant qui tient compte d'un bonus écologique de 6'000.00€, et de la mise à disposition du bornier chargeur qui est inclus)

2/- de ne pas autoriser le Maire à signer le contrat de location de la batterie pour un montant de 56€ par mois pendant 36 mois et autorisant un parcours de 22'500km.

3/- de ne pas solliciter le SISCODIPE pour une subvention de 3'000.00€.

N°20190213-SO-01-D06

Objet : Demande de subvention de l'AAPPMA

Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil de la lettre du Président de l'association «l'AAPPMA la truite d'Apach» qui sollicite la commune pour équilibrer son budget.

Le Maire précise également que l'association demandeuse satisfait aux conditions d'attribution des subventions communales décidées par le CM. (voir délibération N° 04 prise le 24-09-2015) puisque l'association a demandé à pouvoir organiser la manifestation du 14 juillet 2019 et que le Maire a accédé à cette requête.

Après discussion, le Conseil municipal décide, par **12 voix Pour, 1 abstention et aucune voix Contre** d'accorder à l'AAPPMA une subvention de 250,00€ pour l'année 2019.

N°20190213-SO-01-D09B-R**Objet : Local SNCF : convention d'occupation pour salle Sud**

(*): *Emilie FELTZ quitte la séance avant la mise au vote de la délibération*

Compte tenu de l'acquisition par la commune du local de l'ancienne brigade SNCF situé à l'extrémité Ouest de la rue des Forges sur le flanc Sud du ruisseau communal,

Compte tenu de la remise, le mardi 05 février 2019, des clés du bâtiment, le Maire propose aux membres du Conseil d'attribuer la salle Sud (côté Sierck), après remise en état des locaux, à la nouvelle association LA FORGE DE DONAT qui a son siège dans la commune d'Apach pour qu'elle puisse en disposer gracieusement afin de créer une forge associative sous la forme d'un atelier participatif avec ouverture hebdomadaire.

Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil de la proposition du Président de l'association portant sur la réalisation des supports des plaques conçues par le Copil « Patrimoine » et donne lecture de la lettre détaillant le projet de l'association pour en mesurer l'entière pertinence.

Après la lecture de ladite lettre, chaque membre du Conseil est invité à donner son avis.

Après discussion, le Conseil, **par 11 voix Pour (dont 1 procuration), 1 voix Contre et aucune abstention** décide

1/- d'attribuer l'usage exclusif de la salle Sud à « la Forge de Donat », nouvelle association d'Apach

2/- d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les modalités d'occupation du local Sud par l'association pré-citée.

	FELTZ Emilie	HUMBERT Alain
REINSBACH Joséphine	HEYD Marcel	CYRON Véronique
Van KOUWEN Wouter	WOLF Anne	RAMPONI André
LELLIG Rachel	LUCARELLI Roméo	SCHROEDER Katia
SCHMITT Sandrine	SCHWEITZER Jean-Marie	ENGELBERT Nicole

Pour extrait conforme au registre,
APACH, le 22/02/2019
Le Maire